

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER
DE L'ÉTAT CIVIL
(CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)**

Le Maire de Vaux-sur-Seine,
Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;
Vu le procès-verbal des élections municipales du 15/03/2020.

Considérant que le maire est empêché ;
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le samedi 7 juin 2025.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Emilie THIBAUT, conseillère municipale pour une durée de 1 journée ;

ARRETE

Article 1 : Madame Emilie THIBAUT, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil pour la célébration du mariage de Monsieur Fayçal DAHOU et Madame Nassima DRIES, et de Monsieur Laurent CHIVÉ et Madame Mélanie THIRIET.

Article 2 : Cette délégation est consentie pour le samedi 7 juin 2025.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de Vaux-sur-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le sous-préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.



Fait à Vaux sur Seine, le 2 juin 2025
Le Maire,

